



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Nombre de délégués
en exercice : 55

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 09 JANVIER 2023

A la suite d'une convocation du 02 janvier 2023, les membres du Comité Syndical du Sydeme se sont réunis au siège administratif sis 1 rue Jacques Callot à MORSBACH, le lundi 09 janvier 2023 à 17h sous la présidence de Monsieur Roland ROTH, Président du Sydeme.

- ✓ Etaient présents : **32**
Mesdames, Messieurs Roland ROTH, Philippe SCHUTZ, Pierre LANG, Germain DERUDDER, Jean-Claude HEHN, Jean-Paul HILPERT, Jean-Luc JEHIN, Gilbert SCHUH, Hubert BOURING, Bernard CLAVE, Dominique LIMBACH, Jean-Luc LUTZ, Freddy LITTY, Joël NIEDERLAENDER, André DUPPRE, Salvatore COSCARELLA, Antoine FRANKE, Jean MEKETYN, Francis SCHORUNG, Jean-Jacques WURSTEISEN, Luc BALLASSE, Gérard THIEL, Emmanuel THRY, Christian CLEMENT, Roselyne DA SOLLER, Cathia HEIM, Jean-Claude HUBERT, Joël ROMANG, Serge STEBLER, David SUCK, Salvatore FIORETTO, Hubert BUR.
- ✓ Excusés : **11**
Madame, Messieurs Alexandre CASSARO, Chantal PLATTE, Durkut CAN, Cyrille FETIQUE, Bernard PETRY, Pascal LAUER, Etienne HOFFERT, Jean-Paul TINNES, Pierre THIL, Mireille CINQUALBRE, Claude KLEIN.
- ✓ Excusés ayant donné procuration : **5**
Mesdames, Messieurs Simone RAMSAIER a donné procuration à André DUPPRE, Pascal HELFENSTEIN a donné procuration à Salvatore COSCARELLA, Marc SENE a donné procuration à Jean-Jacques WURSTEISEN, Ginette MAGRAS a donné procuration à Roselyne DA SOLLER, François GATTI a donné procuration à Salvatore FIORETTO.
- ✓ Absents : **7**
Madame, Messieurs Sabrina HASSINGER, Guy BORN, Emmanuel SCHULER, Gabriel WALKOWIAK, Gabriel GLATH, Roland GLODEN, Bernard COLBUS.

07. ACHAT

**OBJET : CONVENTION DE VENTE DE COMBUSTIBLES SOLIDES (BOIS CATEGORIE B),
A DESTINATION DE LA SOCIETE HIRAM**

Le Président rappelle à l'assemblée que le Sydeme dispose d'un gisement de Bois B, en fraction 0/300 mm, en provenance des déchèteries de son territoire.

La Société Hiram a remis la proposition tarifaire de reprise la plus avantageuse, pour l'exercice 2023, à savoir :

- 33€ HT la tonne pour un chargement de plus de 18 tonnes ;
- 30€ HT la tonne pour un chargement un chargement compris entre 16,11 et 18 tonnes.

CONSIDERANT la convention de reprise des bois B dont les conditions principales sont les suivantes :

- La convention est conclue pour une durée de 1 an, selon le tarif exprimé préalablement.
- Les quantités annuelles prévisionnelles de fourniture du bois B se situent aux alentours de 10.000 à 12.000 Tonnes.
- Si nécessaire, le SYDEME pourra résilier la convention à tout moment sous motif d'intérêt général. Toute résiliation n'ouvrira droit à aucune indemnisation.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Roland ROTH, Président,

Le Comité Syndical,

Délibère, par :

37 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention.

Décide

- D'approuver les dispositions de la convention citées ci-dessus ;
- D'autoriser le Président à signer ladite convention avec la société Hiram ;
- D'autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de cette convention.
- Dire que les recettes en résultant seront imputées à l'article 7588 du budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Fait à MORSBACH, le 09 janvier 2023

Roland ROTH,
Président



Certifiée exécutoire par le Directeur Général des Services, Jean-Philippe SIEBERT,
Compte tenu de la publication de la délibération, le 25 JAN. 2023
Et de la transmission en Sous-Préfecture le 25 JAN. 2023